



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Information carte d'accès club au centre de la Communauté d'Agglomération NAUTILIS

Renouvellement d'adhésion 1^{ière} adhésion

Si renouvellement, je joins ma carte club (violette) :

OUI NON

Si 1^{ière} adhésion, avez-vous déjà été titulaire d'une carte NAUTILIS public ou club ?

OUI NON

Informations nécessaires pour la fabrication d'une carte NAUTILIS :

Nom : Prénom(s) :

Date de naissance :

Adresse :

Code postal : Ville :

Photo

CRENEAUX D'ENTRAINEMENT BNSSA

Formations BNSSA Lundi et Jeudi de 20h30 à 22h16DPHGLGHJK

Je certifie avoir pris connaissance des règles de fonctionnement des activités des clubs au sein du centre nautique NAUTILIS, et je m'engage à les respecter.

Signature du Candidat(e)

En cas de renouvellement, la carte club NAUTILIS DOIT être remise avec le dossier complet sous peine de refus de prise en charge du dossier.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE A L'ASSOCIATION

CONVENTION DE FORMATION AU BNSSA

(établie en double exemplaires)

OBJET : La présente convention a pour objet de définir le déroulement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et de sa délivrance.

Entre

D'une part

L'Association des Sauveteurs de la Charente, représenté par son Président ou son représentant

et

D'autre part.

Le/la candidat(e) : Nom : Prénom :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La formation se déroulera conformément à l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 Janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Les dates seront fixées en conformité avec la convention d'attribution des créneaux auprès de l'association par la Direction de « Nautilus » qui prévoit un accès à l'établissement à partir de la mi-septembre et jusqu'à la mi-juin de l'année suivante.

Article 2 :

Les entraînements Aquatiques, cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront réalisés par les éducateurs et formateurs de l'association conformément à la liste pédagogique déclarée auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Article 3 :

Les moyens pédagogiques employés seront ceux définis par les éducateurs et formateurs en adéquation avec les épreuves du BNSSA.

Article 4 :

La formation et les examens seront déclarés auprès de la FFSS et de la préfecture de la Charente. Les candidats seront informés du calendrier des sessions

Article 5 :

Les entraînements aquatiques se dérouleront les lundis et jeudis, de 20h30 à 22h15, au Centre Nautilus, Route des Mesniers, 16710 St Yrieix, dans les créneaux délivrés par la Direction.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 6 :

Les cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront dispensés au siège de l'association 3 bis rue des Boissières à Angoulême 16000.

Les Formations au PSE1 et PSE2 seront programmées par l'équipe enseignante en début d'année sportive et se dérouleront soit en week-end ou en semaine lors des vacances scolaires.

Article 7 :

*Concernant l'épreuve 4 sur les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM), cela fera l'objet d'un travail personnel des candidats avec les supports pédagogiques donnés par l'association (Livret BNSSA, QCM sur le site de l'association, diffusion de l'ensemble des questions avec les réponses). Toutes les cinq semaines, un contrôle **avec présence obligatoire des candidats** sera réalisé par les formateurs*

Article 8 :

Lors de la formation, il sera mis en place une fiche de présence pour chaque entraînement aquatique ainsi que pour la formation secourisme et les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM),

Hormis la formation au PSE1, des tests d'évaluations dédiés aux candidats seront mis en place afin de contrôler le niveau d'aptitude à toutes les épreuves,

Les résultats des tests ainsi que l'assiduité seront des éléments déterminant pour l'inscription d'un candidat à l'examen du BNSSA.

En fonction de ces résultats, l'équipe pédagogique se laisse toute latitude pour la non-inscription du candidat à l'examen.

Le futur BNSSA s'engage donc à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux entraînements ainsi qu'aux cours qui lui seront dispensés.

Article 9 :

Le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ainsi que les consignes qui lui seront données pour sa formation lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 10 :

Le coût de la formation est défini en Conseil d'Administration de l'association. Le candidat a la possibilité d'établir 3 chèques pour régler sa formation (2 chèques de 85€ + 1 chèque de 80€. Les chèques seront encaissés en différés à hauteur d'un par mois sur trois mois).

Article 11 :

La dite formation n'augure pas du succès à l'examen pour le candidat. Toutefois, un candidat ayant échoué à un examen aura la possibilité d'être réinscrit pour l'examen suivant si le calendrier le permet.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 12 :

Pour être présenté à l'examen, le candidat devra :

- être titulaire du certificat de compétences Premiers Secours en Équipe Niveau 1 (PSE1) et à jour de sa formation continue si plus d'un an
- avoir déposé, dans le temps requis auprès de l'association son dossier, avec tous les documents demandés.

Article 13 :

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

La validité de la présente convention est valable pour la durée de la formation fixée dans l'article 1.

Article 14 :

Ladite convention signée par l'ensemble des acteurs sera réalisée en double exemplaire, l'un pour le candidat(e), l'autre pour l'association avec son dossier.

Fait à le

Si candidat(e) mineur :

Signature des parents ou du représentant légal

Le / la candidat(e)

Le Responsable Sauvetage

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

CONVENTION DE FORMATION AU BNSSA

(établie en double exemplaires)

OBJET : La présente convention a pour objet de définir le déroulement de la formation au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique et de sa délivrance.

Entre

D'une part

L'Association des Sauveteurs de la Charente, représenté par son Président ou son représentant

et

D'autre part.

Le/la candidat(e) : Nom : Prénom :

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La formation se déroulera conformément à l'arrêté du 6 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 23 Janvier 1979 fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA).

Les dates seront fixées en conformité avec la convention d'attribution des créneaux auprès de l'association par la Direction de « Nautilus » qui prévoit un accès à l'établissement à partir de la mi-septembre et jusqu'à la mi-juin de l'année suivante.

Article 2 :

Les entraînements Aquatiques, cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront réalisés par les éducateurs et formateurs de l'association conformément à la liste pédagogique déclarée auprès de la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme.

Article 3 :

Les moyens pédagogiques employés seront ceux définis par les éducateurs et formateurs en adéquation avec les épreuves du BNSSA.

Article 4 :

La formation et les examens seront déclarés auprès de la FFSS et de la préfecture de la Charente. Les candidats seront informés du calendrier des sessions

Article 5 :

Les entraînements aquatiques se dérouleront les lundis et jeudis, de 20h30 à 22h15, au Centre Nautilus, Route des Mesniers, 16710 St Yrieix, dans les créneaux délivrés par la Direction.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 6 :

Les cours de secourisme (PSE1) et connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM) seront dispensés au siège de l'association 3 bis rue des Boissières à Angoulême 16000.

Les Formations au PSE1 et PSE2 seront programmées par l'équipe enseignante en début d'année sportive et se dérouleront soit en week-end ou en semaine lors des vacances scolaires.

Article 7 :

*Concernant l'épreuve 4 sur les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM), cela fera l'objet d'un travail personnel des candidats avec les supports pédagogiques donnés par l'association (Livret BNSSA, QCM sur le site de l'association, diffusion de l'ensemble des questions avec les réponses). Toutes les cinq semaines, un contrôle **avec présence obligatoire des candidats** sera réalisé par les formateurs*

Article 8 :

Lors de la formation, il sera mis en place une fiche de présence pour chaque entraînement aquatique ainsi que pour la formation secourisme et les connaissances dans les domaines réglementaires et pratiques (QCM),

Hormis la formation au PSE1, des tests d'évaluations dédiés aux candidats seront mis en place afin de contrôler le niveau d'aptitude à toutes les épreuves,

Les résultats des tests ainsi que l'assiduité seront des éléments déterminant pour l'inscription d'un candidat à l'examen du BNSSA.

En fonction de ces résultats, l'équipe pédagogique se laisse toute latitude pour la non-inscription du candidat à l'examen.

Le futur BNSSA s'engage donc à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux entraînements ainsi qu'aux cours qui lui seront dispensés.

Article 9 :

Le candidat s'engage à respecter le règlement intérieur de l'association ainsi que les consignes qui lui seront données pour sa formation lors de la remise du dossier d'inscription.

Article 10 :

Le coût de la formation est défini en Conseil d'Administration de l'association. Le candidat a la possibilité d'établir 3 chèques pour régler sa formation (2 chèques de 85€ + 1 chèque de 80€. Les chèques seront encaissés en différés à hauteur d'un par mois sur trois mois).

Article 11 :

La dite formation n'augure pas du succès à l'examen pour le candidat. Toutefois, un candidat ayant échoué à un examen aura la possibilité d'être réinscrit pour l'examen suivant si le calendrier le permet.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 12 :

Pour être présenté à l'examen, le candidat devra :

- être titulaire du certificat de compétences Premiers Secours en Équipe Niveau 1 (PSE1) et à jour de sa formation continue si plus d'un an
- avoir déposé, dans le temps requis auprès de l'association son dossier, avec tous les documents demandés.

Article 13 :

Toutes modifications apportées à la présente convention devront faire l'objet d'un avenant.

La validité de la présente convention est valable pour la durée de la formation fixée dans l'article 1.

Article 14 :

Ladite convention signée par l'ensemble des acteurs sera réalisée en double exemplaire, l'un pour le candidat(e), l'autre pour l'association avec son dossier.

Fait à le

Si candidat(e) mineur :

Signature des parents ou du représentant légal

Le / la candidat(e)

Le Responsable Sauvetage

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A RETOURNER SIGNE A L'ASSOCIATION

REGLEMENT INTERIEUR - BNSSA

Section Sauvetage Aquatique

(établie en double exemplaires)

Le règlement Intérieur de l'activité Sauvetage Aquatique se doit d'être en conformité avec les statuts de l'association.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de:

- a) *l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.*
- b) *des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'Etat concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.*

Toute personne inscrite à la section natation sauvetage aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur ou candidat aux examens. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : *Toute personne voulant adhérer à l'activité Natation - Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.*

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité natation-sauvetage aquatique. Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès Nautilus» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 2 bis : Formation BSB et BNSSA

Toute personne désireuse de suivre l'une ou l'autre formation en vue de se présenter à l'examen du BNSSA ou d'être inscrite au BSB devra avoir signé la convention de formation.

Concernant la formation au BSB ou BNSSA, les candidats seront proposés à l'examen par le responsable de la formation. Ils ne seront proposés qu'après avoir subi les tests nécessaires.

Article 3 : Prise en charge des mineurs

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents

- L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 3 bis : Prise en charge des majeurs

Toute personne majeure avant de badger doit s'assurer de la présence d'au moins un membre de l'encadrement

L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 4 : Accès vestiaires & zone de baignade

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte « Nautilus ». En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association « Sauveteurs de la Charente »

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires BNSSA

LUNDI et JEUDI : 20h30 à 22h15 (sauf pendant les vacances scolaires)

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance). L'élève qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève. Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis : Préparation BNSSA

Sur demande de l'association, une dérogation peut être accordée par « Nautilus » dans le cadre de la préparation des stagiaires à l'examen du BNSSA

En cas d'accord, l'adhérent BNSSA devra se conformer aux jours et créneaux horaires attribués à l'association et dans le seul but de maintenir, ou d'améliorer son niveau.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

En dehors de jours et horaires imposés, il pourra continuer son entraînement sur les créneaux public et devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

- Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,
- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la FFSS, ou Association(s) de la FFSS,
- La délivrance des brevets fédéraux
- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BSB, BNSSA...)

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs. Il sera fait appel aux personnes disposant du MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, afin d'élaborer ceux-ci.

Article 7 : Le personnel bénévole des «Sauveteurs de la Charente»

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, licences STAPS), ou d'antériorité de présence dans l'activité.
- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.
- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.
- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «Nautilus» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 8 : Déplacement - prise en charge

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'elles ont lieu en dehors d'entraînement habituel.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,*
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,*
- le numéro de la licence de la victime.*

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,*
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.*

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 9 bis : Accident des personnes majeures

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements, rencontres ou compétitions, les responsables de l'activité respecteront la feuille autorisation personne majeure fournie lors du dépôt du dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,*
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,*
- le numéro de la licence de la victime.*

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,*
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.*

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 10 : Informations

Les informations de la Fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation – Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurités. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR L'ADHERENT

REGLEMENT INTERIEUR - BNSSA

Section Sauvetage Aquatique

(établie en double exemplaires)

Le règlement Intérieur de l'activité Sauvetage Aquatique se doit d'être en conformité avec les statuts de l'association.

L'activité Sauvetage Aquatique est composée de:

- a) *l'école de Sauvetage et des nageurs de Compétition de tout âge.*
- b) *des formations aux diplômes Fédéraux, de Protection Civile, d'Etat concernant la pratique du Sauvetage Aquatique Sportif et de la Sécurité des Baignades.*

Toute personne inscrite à la section natation sauvetage aquatique et quelques soit le créneau horaire, est soumise au respect du règlement intérieur de l'établissement qui accueille le club ainsi que celui des différents bassins respectifs lors des rencontres.

Article 1 : Conditions d'admission

En début d'année sportive, un dossier d'inscription sera donné à chaque nageur ou candidat aux examens. Le dossier devra être remis complet dans les 15 jours au responsable de l'activité Natation - Sauvetage Aquatique.

L'ensemble des pièces à fournir est inscrit dans le dossier d'inscription.

Rappel : *Toute personne voulant adhérer à l'activité Natation - Sauvetage Aquatique devra au minimum savoir nager une nage sur une distance de 25 mètres.*

Article 2 : Inscription définitive

A réception du dossier complet, l'adhérent sera définitivement inscrit comme membre de l'activité natation-sauvetage aquatique. Dans les plus brefs délais, il se verra remettre sa carte nominative «Accès Nautilus» ainsi que sa licence Fédération Française Sauvetage et Secourisme

Article 2 bis : Formation BSB et BNSSA

Toute personne désireuse de suivre l'une ou l'autre formation en vue de se présenter à l'examen du BNSSA ou d'être inscrite au BSB devra avoir signé la convention de formation.

Concernant la formation au BSB ou BNSSA, les candidats seront proposés à l'examen par le responsable de la formation. Ils ne seront proposés qu'après avoir subi les tests nécessaires.

Article 3 : Prise en charge des mineurs

- Avant de laisser votre (vos) enfant(s) dans le hall d'entrée, assurez-vous de la présence d'au moins un des encadrant de l'activité. Nous attirons votre attention sur le fait qu'aucun enfant ne doit être déposé sur le parking de la piscine mais accompagné jusqu'au hall. De même, vous devez venir chercher les enfants dans ce même hall à la fin des cours.

- Les enfants ne quitteront pas le lieu d'activité avant l'heure prévue, sauf autorisation écrite de l'autorité parentale.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



- En dehors du temps d'enseignement et d'entraînement le club n'a pas la charge des adhérents mineurs qui restent sous la responsabilité des parents
- L'absence des encadrants est de deux ordres :
L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.
L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas, l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 3 bis : Prise en charge des majeurs

Toute personne majeure avant de badger doit s'assurer de la présence d'au moins un membre de l'encadrement

L'absence des encadrants est de deux ordres :

L'absence est programmée, dans ce cas les adhérents seront prévenus par courriel.

L'absence est imprévue du fait d'événements ou incidents de dernière minute, dans ce cas l'information sera, dans la mesure du possible, communiquée par les dirigeants du club.

Article 4 : Accès vestiaires & zone de baignade

Tout nageur doit constamment être en possession de sa carte « Nautilus ». En cas de non présentation, l'adhérent se verra refuser l'entrée, aux jours et créneaux des entraînements de l'association « Sauveteurs de la Charente »

- Tous les objets pouvant blesser pendant l'entraînement, comme lunettes, bijoux, montres, bracelets, collier etc... doivent être retirés avant l'accès aux bassins et placés dans les casiers prévus à cet effet (prévoir jeton ou pièce de monnaie 1€)

- Il faut laisser le vestiaire propre à chaque fin de cours. Utiliser des claquettes de bain pour se déplacer des vestiaires aux bassins

- Seuls les adhérents peuvent accéder aux bassins aux heures prévues sur l'emploi du temps, et en présence d'un des responsables au moins et munis de leur matériels (palmes, masque, tuba, et matériels complémentaires...)

Article 5 : Jours et créneaux horaires BNSSA

LUNDI et JEUDI : 20h30 à 22h15 (sauf pendant les vacances scolaires)

L'adhérent doit se présenter à l'heure (au moins 15 minutes avant la séance). L'élève qui arrive en retard rejoindra les bords de la piscine et se fera connaître auprès de l'équipe d'encadrement.

Un relevé sous forme de tableau est tenu par un des encadrants qui justifie de la présence en cours de l'élève. Ce dernier sera donc présent avant l'arrivée des nageurs.

Article 5 bis : Préparation BNSSA

Sur demande de l'association, une dérogation peut être accordée par « Nautilus » dans le cadre de la préparation des stagiaires à l'examen du BNSSA

En cas d'accord, l'adhérent BNSSA devra se conformer aux jours et créneaux horaires attribués à l'association et dans le seul but de maintenir, ou d'améliorer son niveau.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



A l'issue du créneau horaire de l'association, en aucun cas l'adhérent ne doit se retrouver dans la zone publique. Pour accéder à cette dernière, l'adhérent doit repasser par les vestiaires du club et la sortie à l'aide de sa carte club et passer dans la partie publique après avoir acquitté un droit d'entrée.

En dehors de jours et horaires imposés, il pourra continuer son entraînement sur les créneaux public et devra s'acquitter d'un droit d'entrée.

Article 6 : Les entraînements

- Tous Les membres de l'activité s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition.
- Les adhérents doivent le respect à l'équipe des entraîneurs, ainsi qu'aux autres nageurs de l'association et autres usagers de l'espace nautique

Les entraînements ont pour but :

- L'initiation au sauvetage sportif,
- La participation des nageurs à toutes rencontres ou compétitions organisées par la FFSS, ou Association(s) de la FFSS,
- La délivrance des brevets fédéraux
- La préparation aux examens nationaux, fédéraux (BSB, BNSSA...)

Le programme des entraînements sera réalisé conjointement par l'équipe des entraîneurs. Il sera fait appel aux personnes disposant du MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, afin d'élaborer ceux-ci.

Article 7 : Le personnel bénévole des «Sauveteurs de la Charente»

- Les entraînements seront supervisés par des personnes ayant les qualités requises et reconnues par des diplômes fédéraux, d'état (MNS, BEESAN, BP JEPS AAN, licences STAPS), ou d'antériorité de présence dans l'activité.
- Une personne ayant les diplômes requis pour les entraînements (fédéraux et/ou d'état) adhérant à l'association sera considérée comme un entraîneur à part entière.
- Une personne débutante, n'ayant aucun diplôme qualifiant pour les entraînements, sera considérée comme stagiaire. Une convention entre le stagiaire et l'association sera paraphé entérinant les conditions générales.
- Les entraîneurs devront respecter la charte de l'entraîneur définie dans le mémento officiel du sauvetage sportif de la FFSS.

En cas de comportement inadéquat, un rapport sera fait au président qui prendra toutes les dispositions disciplinaires nécessaires.

- La responsabilité de l'entraînement et la sécurité au bord des bassins seront assurées par des personnes ayant les diplômes requis, les mineurs encadrant une séance seront sous tutelle d'une personne majeure.

Article 7 bis

La sécurité au bord des bassins en dehors des heures de surveillance des salariés de la structure d'accueil «Nautilus» sera assurée par les personnes de l'activité ayant les diplômes requis pour porter secours à toutes personnes en milieu aquatique.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 8 : Déplacement - prise en charge

L'association souhaite l'aide des parents pour conduire les enfants aux lieux de compétitions ou de stages, particulièrement lorsqu'elles ont lieu en dehors d'entraînement habituel.

Article 9 : Accident

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements ou des compétitions, les responsables de l'activité respecteront l'autorisation accordée ou non mais signée par l'autorité parentale dans le dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,*
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,*
- le numéro de la licence de la victime.*

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,*
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.*

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.

Article 9 bis : Accident des personnes majeures

En cas d'accident pouvant survenir aux cours des entraînements, rencontres ou compétitions, les responsables de l'activité respecteront la feuille autorisation personne majeure fournie lors du dépôt du dossier d'inscription.

Déclaration de l'événement :

*Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par la structure concernée (ligue, comité, club) et elle seule, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la **MAIF**.*

La déclaration devra préciser :

- le nom de la Fédération (FFSS) et son numéro de sociétaire,*
- le nom de la structure concernée (comité, ligue, club), son adresse,*
- le numéro de la licence de la victime.*

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :

- causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels...,*
- certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.*

La Fédération devra également être avisée de tout sinistre.



SAUVETEURS DE LA CHARENTE

Association affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme n°1629

Président Fondateur : Edouard THEVET (Décret Impérial du 15 août 1865)

Siège social : 3 bis rue des Boissières - 16000 Angoulême

Tél : 05.45.92.45.09 - Fax : 05.45.94.84.20

Mail : sauveteurs.charente@orange.fr

Web : www.sauveteurs-charente.fr

N° SIRET : 353 297 039 00011



Article 10 : Informations

Les informations de la Fédération, de la ligue et du département seront envoyées par mail ou par courrier de même que les informations de l'activité Natation – Sauvetage Aquatique

Article 11 : Discipline générale

Tous les nageurs doivent se conformer au règlement intérieur de l'établissement ainsi qu'au règlement de l'activité et aux consignes de sécurités. Chaque nageur ne respectant pas ces consignes pourra se voir suspendu d'un ou de plusieurs entraînements.

La responsabilité du club ne saurait être engagée en cas de non respect de ces règles.
Le manquement à ce règlement est susceptible d'exclusion temporaire ou définitive de l'association.

Les personnes citées ci-dessous doivent apposer la mention «Lu et approuvé» daté et signé

L'Adhérent(e)

Mère / Tutrice

Père / Tuteur

Le Président